



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N°10/2025
Portant interdiction de stationnement
dans la Zone d'Activités en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article, R411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de balayage de la voirie dans la zone d'activités de Kilstett par la Communauté de Communes du Pays Rhénan le samedi 29 mars 2025,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 29 mars 2025 de 5h à 18h, pour des raisons de sécurité et pour permettre le passage des engins de balayage, le stationnement des véhicules est interdit dans les rues de la zone d'activités de Kilstett.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M. le Maire de la commune de Kilstett est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Messieurs

- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 18 mars 2025



Le Maire

Francis LAAS